

Contrat de professionnalisation

L'IUT S'ENGAGE À ...

- Assurer la formation du stagiaire
- Aménager un parcours sécurisé pour aider le stagiaire à atteindre son objectif
- Mettre en place des moyens de suivi du stagiaire, communs à l'entreprise et à l'IUT

LE TUTORAT EN ENTREPRISE

Le tuteur désigné par l'employeur est un salarié volontaire, qualifié, justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans une qualification ou un secteur d'activité en rapport avec l'objectif de professionnalisation.

Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire du contrat.

L'OPCO peut financer la formation du tuteur sur la base d'un forfait horaire de 15 € et pour une durée maximale de 40 heures.

LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

- Signature du contrat de professionnalisation entre le salarié et l'employeur
Des formulaires types CERFA sont à télécharger via le lien suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10338>
- L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'OPCO (Opérateurs de compétences) dans les 5 jours suivants l'embauche.
- L'OPCO émet un avis sur le contrat dans les 20 jours et décide de la prise en charge des dépenses de la formation puis transmet le contrat à la DIRECCTE pour enregistrement.
- Une convention de formation sera signée entre l'entreprise et l'IUT.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Service formation continue et alternance

Chemin des rouliers • CS 30012 • 51687 Reims cedex 2

Tél. : 03 26 91 82 53

Courriel : iut.relations-entreprises@univ-reims.fr